

DECISION n° 2025-101DC.

Objet : Demande de subvention pour le programme « mares » (2025/2026) dans le cadre des aides financières « Complexe bocager et biodiversité » du Conseil départemental

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu l'arrêté n° 2020-10A en date du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Pierre BRU, 6^{ème} Vice-Président ;

Vu l'objectif du Plan Climat (PCAET) [3.3.2] : « Préserver, gérer et restaurer l'environnement » ;

Vu l'objectif du projet de territoire (PT) [2.2.1] : « Préserver un maillage bocager, garant du bon fonctionnement des milieux naturels et marqueur de l'identité des Vallées du Haut-Anjou » ;

Vu les objectifs de la Responsabilité Sociétale de l'Organisation (RSO) dans le cadre de la labellisation LUCIE 26 000, notamment l'engagement E4-P12-3 « Poursuivre l'engagement de la CCVHA pour la biodiversité » ;

Vu la labellisation « Territoire Engagé pour la Nature » de la Région Pays-de-la-Loire et l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 11 juin 2025 ;

CONSIDERANT que le programme de restauration de mares bocagères pour la période 2025/2026 représente un nombre de 15 mares, soit un montant d'assistance à maîtrise d'ouvrage et travaux de 45 000 € HT et qu'une demande de subvention auprès du Conseil départemental permettrait de couvrir 60% du montant de l'opération, soit 27 000 € ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la demande de subvention d'un montant de 27 000 € pour le programme « mares » (2025/2026) dans le cadre des aides financières « Complexe bocager et biodiversité » du Conseil départemental et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente décision.

Article 2 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 23 juillet 2025

Le Vice-Président
en charge de l'Environnement

Jean-Pierre BRU

Publié sur le site internet de la collectivité, le 29 août 2025